

Décret

Générale

colonial

Décret n° 09/11/1937 modifiant le décret du 14 octobre 1936 relatif aux engagements par contrat.

n° 09/11/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 novembre 1937

Numéro JO
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro
31 décembre 1937

VISAS

Vu le sénatus consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 14 octobre 1936 relatif aux engagements par contrat,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Le paragraphe 1er de l'article 2 du décret du 14 octobre 1936 est modifié comme suit : « Tout contrat avant signature par le chef de la colonie ou son délégué sera soumis à l'approbation du Ministre après avis d'une commission permanente dont la composition est fixée comme suit. » (Le reste sans changement.)

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Albert LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marins MOUTET.**